



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 juin 2018  
19 heures 00

-----

GF/CC

N° 002303

Finances - Taxe  
Locale sur la Publicité  
Extérieure - taux 2019.

Affiché le :

Le mardi 19 juin 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 13 juin 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9<sup>e</sup> Adjoint), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8<sup>e</sup> Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7<sup>e</sup> Adjoint)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil que par délibération du 19 septembre 2017, il a été décidé d'e réactiver, sur le territoire de la commune d'Apt, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application de l'article L 171 de la Loi de Modernisation de l'économie (Loi n°2008-776 du 4 août 2008) codifiée aux articles L 2222-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des articles L2333-9 et suivants du CGCT, les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux légaux. La délibération fixant l'évolution des tarifs doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1, il est proposé au conseil de maintenir en 2019, les tarifs actuellement applicables :

Tarifs au m <sup>2</sup>	
<b>Publicité non numérique</b>	
inférieure à 50m <sup>2</sup>	15,50 €
supérieure à 50m <sup>2</sup>	31,00 €
<b>Publicité numérique</b>	
inférieure à 50m <sup>2</sup>	46,50 €
supérieure à 50m <sup>2</sup>	93,00 €

Cette taxe s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du code de l'environnement, dès lors qu'elles sont fixes. Elle est assise sur la superficie exploitée.

**Exonérations :**

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>.
- Les pré-enseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup>.
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ou les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ainsi que les emplacements utilisés pour recevoir des plans, des informations ou des annonces.

**LE CONSEIL  
A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les tarifs 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

**DIT** : que la recette sera prévue au budget 2019 au 7368

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**